

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 23C39**

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, MEYNET, PHILIPPOT, AURELLE,
PLAGNAT, BILLOT, MAYORAT (suppléante de MME REMILLON)
MM MUNIER, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET,
SUSINI, GEORGES, LAKS, SOULAT, ARNOULD, DUJOURD'HUI, ALLIOD,
ROPHILLE, SAUVAGET, LAMBERT (suppléant de M. CLERC)**Membres ayant donné
procuration :**M DUBOUT à M. ALLIOD M. VAILLOUD à MME DUBARE
M. RAVOT à M. RONZON M. LAVERRIERE à MME BILLOT
MME LAVOREL à M. LAKS M. CLERC à M. LAMBERT
M. BOTTERI à M. GEORGES
MME REMILLON à MME MAYORAT
MME VIVIAND à M. DUJOURD'HUI
M. TRANCHANT à MME PHILIPPOT**Membres absents excusés :**MMES SERRE ; LASSUS
MM. COMTET, VAREYON, SAUGE, BOSSON**Membres absents :**MMES RALL, VEYRAT, VIBERT, ROSSAT-MIGNOD
MM. BELMAS, BOLLIET, BONNET, DOLDO, ROLLAND**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

25

Votants :

35

Date de la convocation :

31 octobre 2023

Secrétaire de séance :

M. CHANEL

Objet de la délibération :**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES CONTENEURS
AERIENS NON-PROPRIETE DU SIVALOR AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES
VOIRONS**

Le Comité Syndical,

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Dans ce cadre, le SIVALOR fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Les déchets ainsi captés sont acheminés jusqu'à des centres de tri où ils seront conditionnés puis expédiés vers des filières de recyclage. Cette partie d'activité est également organisée sous la responsabilité du SIVALOR.

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, pour des raisons d'uniformisation visuelle des matériels lorsque la collecte des déchets ménagers résiduels est organisée en point d'apport volontaire, souhaite choisir son propre modèle de conteneurs aériens.

Dans ce cas, l'intervention du SIVALOR se limite à la collecte, au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et le matériel installé.

Afin de définir les contours de l'intervention du SIVALOR sur ces conteneurs, il est nécessaire d'établir une convention dite « convention d'usage » pour ces conteneurs aériens dont le SIVALOR n'a pas la propriété mais sur lesquels il est amené à intervenir.

Il est par ailleurs précisé que la collectivité ne pourra pas se voir attribuer un soutien financier pour l'achat de ces conteneurs aériens, le SIVALOR mettant lui-même à disposition ce type de matériel.

Les modalités de paiements des services rendus par le SIVALOR pour ces matériels seront précisées dans la grille tarifaire annuelle du SIVALOR.

Monsieur le Vice-Président délégué au Tri propose au Comité syndical :

- D'approuver la convention relative à l'usage des conteneurs aériens non-propriété du SIVALOR avec la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention relative à l'usage des conteneurs aériens non-propriété du SIVALOR avec la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention;

DIT que la recette correspondante est prévue au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

